

BULLETIN JOLY TRAVAIL

ACTUALITÉ DU DROIT SOCIAL

À LA UNE

DOSSIER

La négociation collective sur la qualité de vie au travail → PAGE 45

Sous la coordination scientifique de Mathilde CARON

CONTRAT DE TRAVAIL

**La Cour de cassation reconnaît le statut de salarié aux livreurs
à vélo d'une plateforme numérique** → PAGE 7

Samia MSADAK

**Le barème d'indemnisation face au droit international :
la promesse de l'Aube** → PAGE 9

Julien ICARD

**La rupture conventionnelle collective à l'épreuve des premiers
contentieux** → PAGE 12

Joël GRANGÉ

Directeurs scientifiques

Grégoire LOISEAU,

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud MARTINON,

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Directrice de la publication Emmanuelle FILIBERTI
Responsable d'édition Constance BONNIER

Revue éditée par Lextenso éditions SA
70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0920 T 93769 • ISSN : 2646-7070
Imprimé par Jouve • 1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne
sur des papiers produits en Espagne et aux Pays-Bas, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 115 g éq. CO₂
Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr
Abonnement France 2019 : 285,88 € TTC - Abonnement étranger 2019 : 308 €
Prix au numéro France : 38,80 € TTC

Le Bulletin Joly Travail peut être cité de la manière suivante : BJT janv. 2018, n° 115m6, p. 1.



ACTUALITÉ PAGE 5

CONTRAT DE TRAVAIL

110y7 **La Cour de cassation reconnaît le statut de salarié aux livreurs à vélo d'une plateforme numérique** PAGE 7

Samia MSADAK

Cass. soc., 28 nov. 2018, n° 17-20079, FP-PBRI

Dans un arrêt rendu le 28 novembre 2018, soumis à une large publicité (PBRI), la Cour de cassation se prononce pour la première fois sur la nature du contrat conclu avec les plateformes numériques

110x5 **Le barème d'indemnisation face au droit international : la promesse de l'Aube** PAGE 9

Julien ICARD

Cons. prud'h. Troyes, 13 déc. 2018, n° 18/00036

Dans un jugement qui déchaîne déjà les passions, le Conseil de prud'hommes de Troyes a estimé que le barème d'indemnisation issu de l'une des ordonnances du 22 septembre 2017 était contraire à la Charte sociale européenne ainsi qu'à la Convention n° 158 de l'Organisation Internationale du Travail.

110x6 **La rupture conventionnelle collective à l'épreuve des premiers contentieux** PAGE 12

Joël GRANGÉ

TA Cergy-Pontoise, 16 oct. 2018, n° 1807099

La première décision rendue par une juridiction administrative relativement à une rupture conventionnelle collective donne à voir certaines des questions contentieuses que peut soulever l'accord qui l'organise. On en retiendra d'ores et déjà que c'est faire fausse route que de vouloir coller, pour en faire la critique, au droit du licenciement économique.

110w3 **Chronique Contrat de travail** PAGE 15

Julien ICARD

RELATIONS PROFESSIONNELLES

110y3 **La personnalité juridique du comité social et économique des entreprises de moins de cinquante salariés** PAGE 23

Grégoire LOISEAU

TGI Paris, ord. réf., 27 juin 2018, n° 18/55139

L'absence de personnalité juridique du CSE des entreprises de moins de cinquante salariés, si elle est un choix de politique juridique opéré par l'ordonnance du 22 septembre 2017, laisse le comité dans un état d'infirmité fonctionnelle. Il n'a pas tardé que des juridictions réagissent et lui reconnaissent la personnalité civile.

110w7 **Chronique Relations professionnelles** PAGE 27

Florence BERGERON-CANUT et Gilles AUZERO

PROTECTION SOCIALE

110w6 **Chronique Protection sociale** PAGE 34

Dominique ASQUINAZI-BAILLEUX et Morane KEIM-BAGOT

CONTENTIEUX SOCIAL

110y2 De l'importance de la signature dans une lettre d'observations délivrée par une URSSAF PAGE 42

François TAQUET

CA Besançon, ch. soc., 20 nov. 2018, n° 18/00659

Dès lors qu'un contrôle URSSAF a été effectué par deux inspecteurs et que la lettre d'observations n'a été signée par que par l'un d'eux, cette absence de signature de l'un des inspecteurs entraîne la nullité de cette lettre et par voie de conséquence l'annulation du redressement.

DOSSIER LA NÉGOCIATION COLLECTIVE SUR LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL PAGE 45

Sous la coordination scientifique de Mathilde CARON

110y6 La négociation des accords QVT PAGE 46

Grégoire LOISEAU

L'objet de la négociation sur la qualité de vie au travail est une nébuleuse, ce qui tient d'abord au choix qui a été fait de l'associer au thème de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Quant au contenu des accords, son examen fait ressortir des mesures très composites et globalement peu innovantes puisqu'une partie d'entre elles se rapportent à des thématiques programmées par la loi (prévention de RPS, droit à la déconnexion, télétravail, don de jours de repos). Il manque encore, manifestement, une acculturation des partenaires sociaux – employeurs comme représentants syndicaux – à la problématique particulière, traitée en elle-même et pour elle-même.

110w9 Négociation collective sur la qualité de vie au travail : le point de vue syndical PAGE 49

Philippe MAUSSION

La qualité de vie au travail fait maintenant partie du champ de la négociation en entreprise. La QVT permet de concilier l'amélioration des conditions de vie au travail pour tous avec la performance économique des entreprises et l'efficacité des services publics.

Le défi pour la CFDT, est de dépasser la simple satisfaction des obligations légales de négociation, des actions « bien-être » ; de pouvoir expérimenter et développer avec la participation effective des salariés des organisations du travail plus émancipatrices.

110x7 Quelle(s) qualité(s) de vie au travail en entreprise ? PAGE 51

David GUILLOUET et Mathieu ROSSEZ

Aucune définition de la qualité de vie au travail n'est fournie par la législation, qui se borne à lui réserver une place dans les négociations obligatoires en entreprise. Or, l'appréhension d'une qualité de vie au travail apparaît nécessairement subjective, de sorte que l'on constate une grande diversité d'approche selon les entreprises.

110x0 La négociation collective sur la qualité de vie au travail : quelques réflexions conclusives PAGE 55

Mathilde CARON

La négociation collective sur la qualité de vie au travail laisse un peu songeur ou dubitatif un certain nombre de ceux qui doivent s'engager dans ce processus, faute peut-être d'y avoir été correctement sensibilisé ou d'y être préparé. La santé au travail est largement promue, l'idée étant de mieux en mieux prévenir l'impact que le travail pourrait avoir sur la santé des travailleurs et, par conséquent, sur la performance de l'entreprise. Pour autant, concernant spécifiquement la négociation collective sur la qualité de vie au travail, les besoins d'accompagnement se font encore ressentir, surtout sur le plan méthodologique. La demi-journée consacrée à ce thème s'est voulue contribuer à cette amélioration de la santé au travail dans ses multiples aspects. Quelques réflexions conclusives ci-dessous délivrées.

Table chronologique des sources commentées

| | | | |
|---|-------|---|------------------|
| 2018 | | CA Besançon, ch. soc., 20 nov. 2018, n° 18/00659p. 42 | 110y2 |
| JUIN | | Cass. soc., 21 nov. 2018, n° 17-11122, FS-PB p. 19 et p. 20 | 110z1 ; 110z2 |
| TGI Paris, ord. réf., 27 juin 2018, n° 18/55139p. 23 | 110y3 | Cass. soc., 21 nov. 2018, n° 16-27690, FS-PBRIp. 27 | 110x8 |
| OCTOBRE | | Cass. soc., 28 nov. 2018, n° 17-20079, FP-PBRI.....p. 7 et p. 15 | 110y7 ; 110y8 |
| Cass. soc., 10 oct. 2018, n° 17-11019, F-PB.....p. 34 | 110x1 | Cass. soc., 28 nov. 2018, n° 17-20007, FP-PBp. 32 | 110y1 |
| Cass. 2° civ., 11 oct. 2018, n° 17-23694, F-PB.....p. 39 | 110y5 | Cass. 2° civ., 29 nov. 2018, n° 17-17747, F-PB.....p. 36 | 110y4 |
| Cass. 2° civ., 11 oct. 2018, n° 17-23312, F-Dp. 40 | 110x3 | Cass. ch. mixte, 30 nov. 2018, n° 17-16047, PBRI.....p. 30 | 110x9 |
| Cass. 2° civ., 11 oct. 2018, n° 17-22398, F-PB.....p. 41 | 110x4 | DÉCEMBRE | |
| TA Cergy-Pontoise, 16 oct. 2018, n° 1807099p. 12 | 110x6 | Cass. soc., 5 déc. 2018, n° 16-19912, F-PBp. 28 | 110y0 |
| NOVEMBRE | | Cons. prud'h. Troyes, 13 déc. 2018, n° 18/00036.....p. 9 | 110x5 |
| Avis CESE, nov. 2018p. 5 | 110z4 | D. n° 2018-1163, 17 déc. 2018 : JO 19 déc. 2018, texte n° 20p. 6 | 110z6 |
| Cass. 2° civ., 8 nov. 2018, n° 17-25843, F-PBp. 37 | 110x2 | D. n° 2018-1329, 28 déc. 2018 : JO 30 déc. 2018, texte n° 58p. 5 | 110z5 |
| Cass. soc., 14 nov. 2018, n° 17-24464, FS-PBp. 17 | 110y9 | D. n° 2018-1330, 28 déc. 2018 : JO 30 déc. 2018, texte n° 59p. 5 | 110z5 |
| Cass. soc., 14 nov. 2018, n° 17-18259, FS-PBRIp. 18 | 110z0 | | |
| DARES, « L'obligation d'emploi des travailleurs handi- pés en 2016 », 15 nov. 2018p. 6 | 110z7 | | |

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
constance.bonnier@lextenso.fr